

DICRIM COMMUNE DE LES JUNIES

Le DICRIM (**d**ocument d'**i**nformation **c**ommunal sur les **r**isques **m**ajeurs) est un document d'information destiné au public, en particulier les résidents permanents ou temporaires de la commune. Il recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune.

Il permet à chacun de prendre conscience des risques majeurs auxquels il peut être exposé.

LES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE

Les risques identifiés sur la commune sont au nombre de 5.

RISQUES NATURELS

Feu de forêts

Inondation

Mouvements de terrain

Séisme

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Rupture de barrage

INFOS UTILES

TELEPHONES

Mairie : 05.65.36.22.21.

Secours : 18 ou 112

Samu : 15

Police : 17

Préfecture : 05.65.23.10.00.

SITES INTERNET

Mairie : mairie.les.junies@wanadoo.fr

Préfecture : www.lot.gouv.fr

Informations sur les risques par commune : www.prim.com

Météo : www.meteofrance.com

Suivi des crues : www.vigicrues.gouv.fr

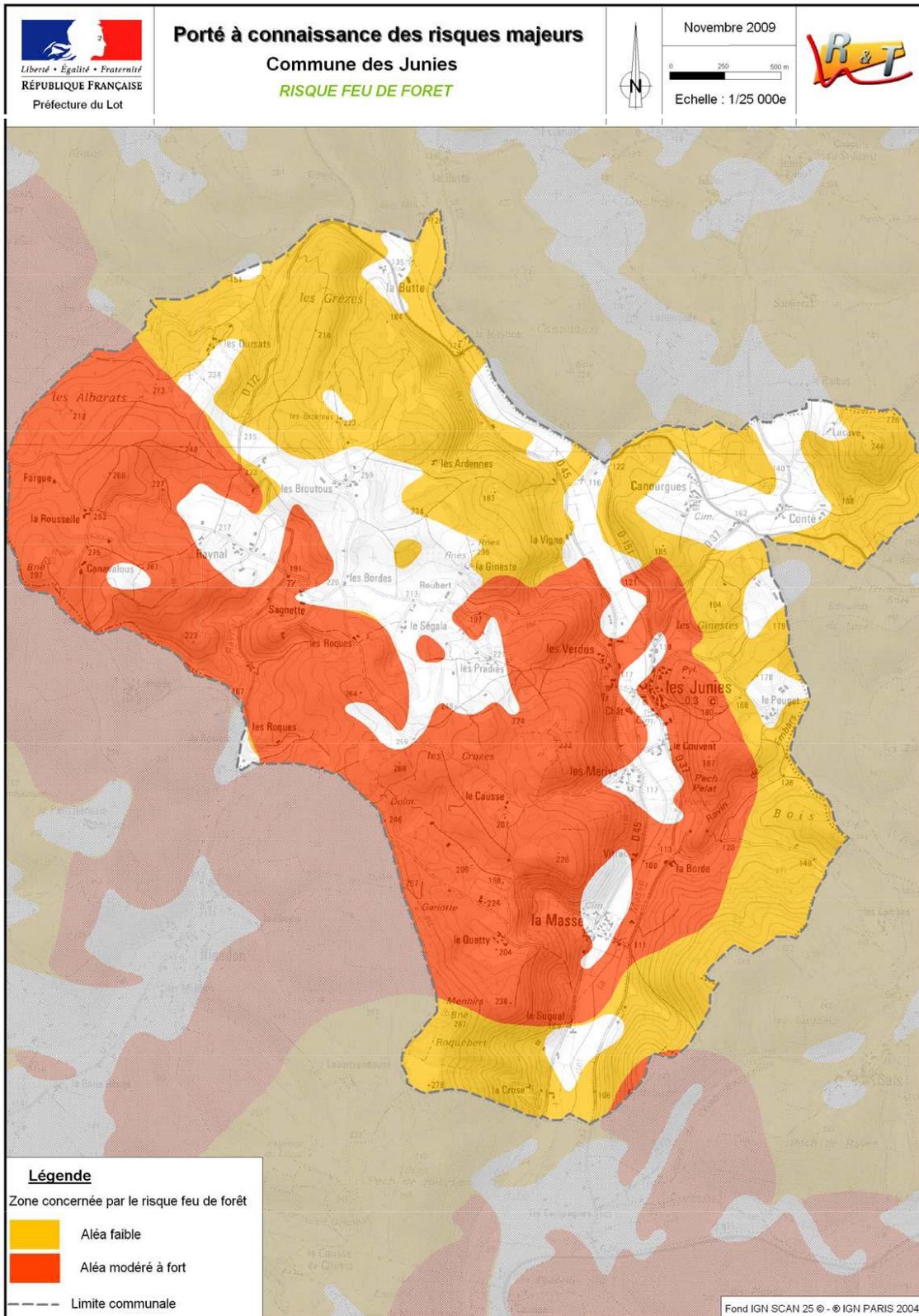
A L'ECOLE, VOS ENFANTS SONT EN
SECURITE

EVITEZ D'ENCOMBRER LES LIGNES
TELEPHONIQUES

DISPOSEZ D'UN POSTE RADIO AVEC
DES PILES

DISPOSEZ D'UN ECLAIRAGE DE
SECOURS

FEU DE FORET



Les trois facteurs qui interviennent dans le déclenchement et la propagation du feu

Une source de chaleur (origine naturelle ou humaine)

Des conditions météorologiques et topographiques (sècheresse et vent)

La nature et la densité de la végétation

Les feux recensés sur la commune

31 mars 1998 : 5 ha

2 avril 2000 : 1 ha

20 mars 2003 : 2.5 ha

Mesures prises par la commune

Arrêté préfectoral du 4 juillet 2006 relatif à la prévention des feux de forêts et aux conditions d'allumage de feux de plein air (www.lot.pref.gouv.fr)

Obligation de débroussaillage en application du code forestier.

La commune est défendue par les moyens dont dispose le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Ces moyens peuvent être renforcés par ceux d'autres départements et par les moyens aériens de l'Etat.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION EN CAS DE FEU DE FORET ?

AVANT

REPERER les chemins d'évacuation, les abris,

PREVOIR les premiers moyens d'extinction (point d'eau, tuyau d'arrosage,...),

DEBROUSSILLER autour de la maison et des chemins d'accès privés,

LIMITER l'accumulation de matières combustibles.

PENDANT

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

Informez les pompiers par téléphone au n°18 ou 112,

Si possible (lorsqu'il est naissant et sans se mettre en danger) attaquez le feu,

Fuyez dos au feu ou recherchez un abri en dur ou un écran naturel (mur, rocher,...)

Chez soi, se calfeutrer (fermer et arroser portes, volets et fenêtres, occulter les aérations avec des linges humides, fermer et éloigner les bouteilles de gaz,...), et ne pas sortir de la maison,

respirer à travers un linge humide, ne pas s'affoler,

En voiture ne pas sortir, fermer les vitres et allumer les phares pour vous faire repérer.

APRES

Eteindre les foyers résiduels.

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Ouvrez le portail
De votre terrain



fermez les bouteilles
de gaz à l'intérieur



enfermez-vous
dans un bâtiment



fermez les volets



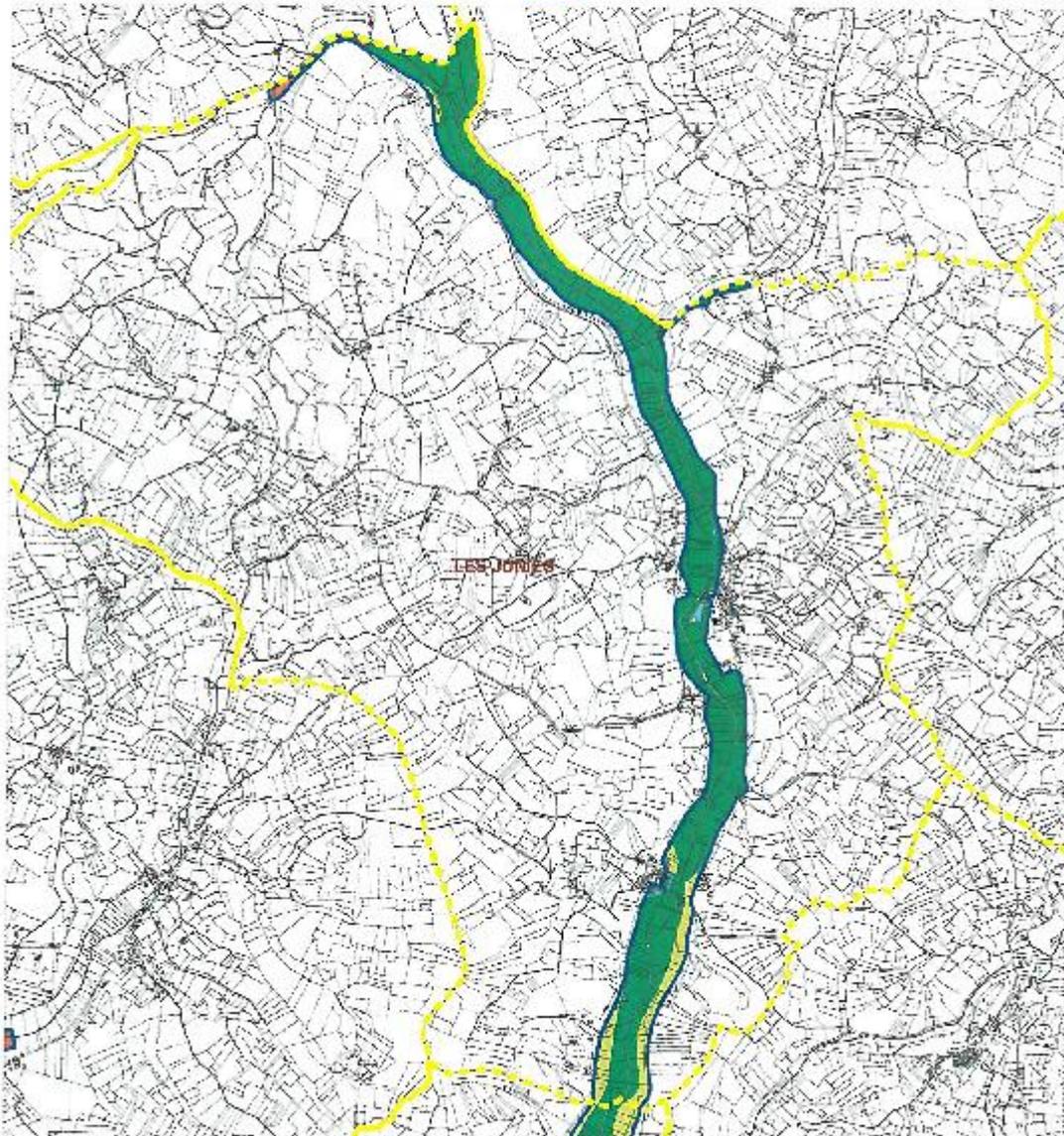
Ne jamais vous approcher à pied
Ou en voiture d'un feu de forêt

INNOUDATION



EXTRAIT DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS APPROUVE LE 9 JUIN 2008
BASSIN DU LOT AVAL - VERT - MASSE - COMMUNE DE LES JUNIES

- | | | |
|--|--|---------------------------------------|
| Limite commune | Zone verte V1 non urbanisée aléa fort | Zone bleue urbanisée aléa faible |
| Limite des Plus Hautes Eaux Connues | Zone verte V2 non urbanisée aléa faible | Zone rouge petit bassin torrentiel |
| Lit ordinaire | Zone orange urbanisée aléa fort | |



DDCA du Lot - SEFEMUR-D'YF-N
Juin 2008



0.2 0 0.2 0.4 0.6
Kilomètres

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Elle peut se traduire par :

Un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des **eaux pluviales : inondation de plaine,**
Des crues torrentielles
Un ruissellement en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

L'intensité et la durée des précipitations,
La surface et la pente du bassin-versant,
La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
La présence d'obstacles

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Les risques dans la commune :

Il s'agit principalement d'inondations occasionnées par les débordements de la MASSE. Les principaux enjeux exposés sont : Le Bourg, La Masse, La Butte, Le Suqual, La Crose et La Borde.

Signalons également les débordements possibles du ruisseau de Raynal mais aucun enjeu n'est exposé. Par contre, le ruisseau de Lherm est susceptible de déborder et pourrait atteindre une maison, de même que le ruisseau des Embars au niveau de La Borde.

A ce jour aucun repère de crue n'est mis sur la commune.

Les mesures prises dans la commune :

Le repérage des zones exposées :

-une cartographie informative des zones inondables en Midi-Pyrénées a été réalisée par l'université de Toulouse-Mirail en 1999 sur le bassin Midi-Pyrénées du Lot dans le cadre du XI^e contrat de plan Etat-Région.

-un PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 9 juin 2008 sur le bassin du Lot aval-Vert-Masse. Il délimite les zones directement et non directement exposées aux inondations et définit, pour ces zones, des mesures de prévention et de protection ainsi que des mesures relatives à l'occupation et à l'utilisation de l'espace.

L'alerte des Maires :

Dès la vigilance météorologique de niveau orange, et suite à toute évolution de ce niveau, le Préfet (service de la sécurité intérieure) alerte et informe, par automate d'appels, les maires concernés.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION EN CAS D'INONDATION ?

AVANT

Prévoir les gestes essentiels :

- Fermer portes, fenêtres et volets
- Couper le gaz et l'électricité
- Mettre les produits au sec
- Monter les meubles et l'électroménager à l'étage ou sur parpaings
- Etancher portes et fenêtres avec des briques et du plâtre
- Amarrer les cuves
- Faire une réserve d'eau potable
- Prévoir l'évacuation.

PENDANT

S'informer de la montée des eaux (radio, mairie,...)

Couper l'électricité

N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre

Ne pas rester à l'intérieur d'un véhicule pris par les eaux

APRES

Aérer et désinfecter les pièces

Chauffer dès que possible

Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Fermez portes et
Aérations



Coupez électricité
et gaz



Montez dans les étages



Écoutez la radio pour les consignes



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école :
l'école s'occupe d'eux

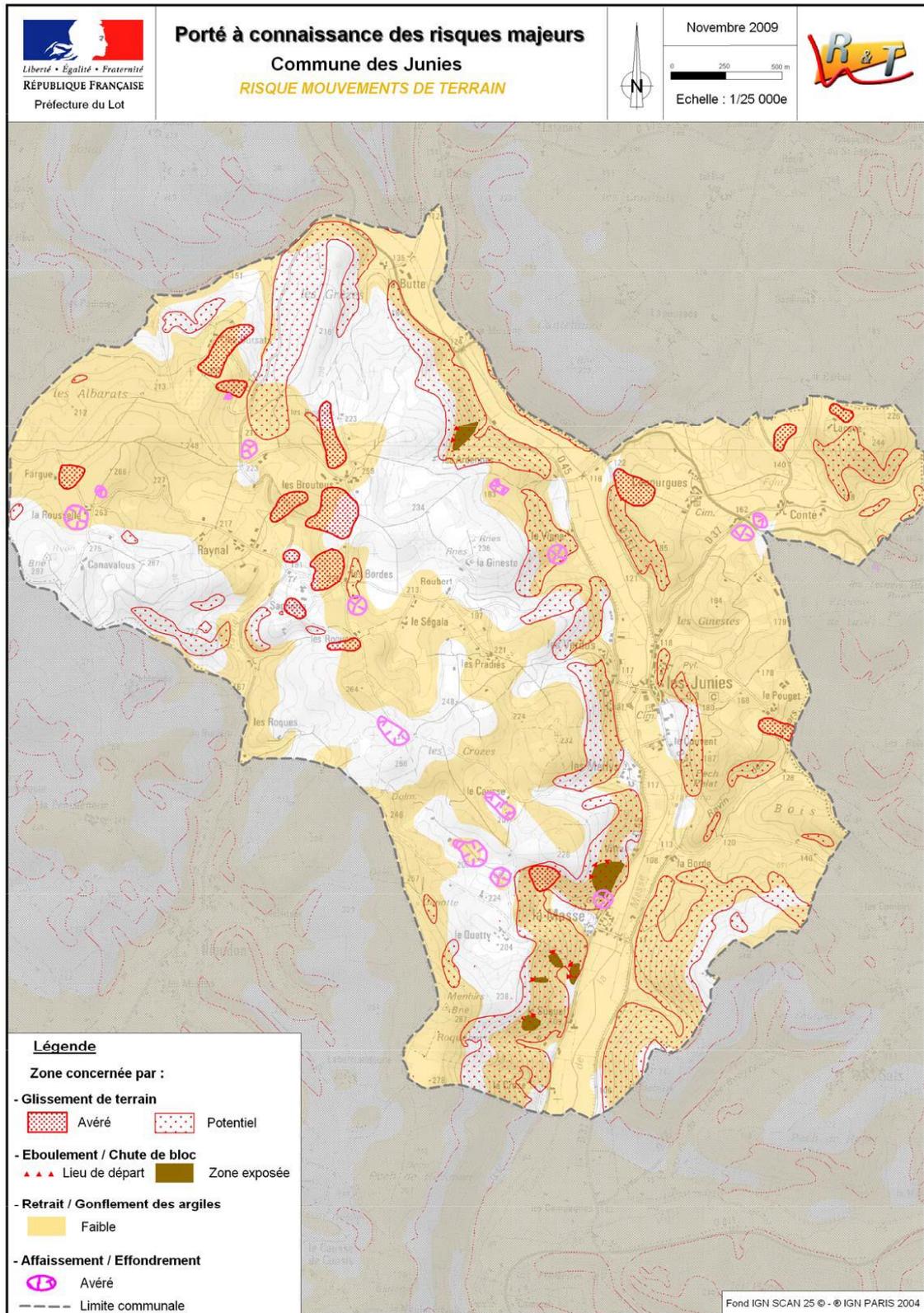


Ne téléphonez pas :
libérez les lignes
pour les secours



Ne prenez pas votre
voiture ; ne forcez pas
les interdictions.

MOUVEMENTS DE TERRAIN



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Il peut se traduire par :

Un glissement de terrain touchant autant la couverture de surface que le substratum et se déplaçant le long d'une surface de rupture.

Un fluage qui est un mouvement lent de matériaux plastiques (argiles) se traduisant par des bourrelets sans surface de rupture

Un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles

Des phénomènes de gonflement ou de retraits liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti)

Des écroulements de falaise et de chutes de blocs et de pierres depuis des escarpements rocheux

Des coulées boueuses et torrentielles.

Les risques dans la commune :

Sur la commune des Junies, du fait de l'absence d'études spécifiques, une carte des zones où le risque est observé ou supposé a été établie à partir de l'analyse des affleurements géologiques, des pentes et des événements recensés par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Les chutes de blocs : sur la commune les escarpements sont concentrés dans les versants de la vallée de la Masse. Un bâtiment agricole et une maison pourraient être atteints en aval du hameau du Suqual.

Les glissements de terrains

Les affaissements / effondrements de terrain

Le retrait / gonflement des argiles.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION EN CAS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

AVANT

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT

Fuir latéralement

Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches

Ne pas revenir sur ses pas

Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

Appeler le 18 ou le 112

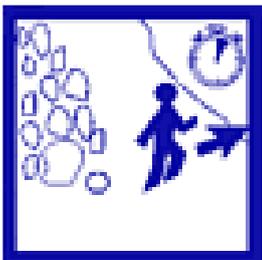
APRES

Evaluer les dégâts et les dangers

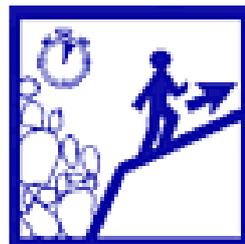
Informez les autorités

Se mettre à disposition des secours.

LES REFLEXES QUI SAUVENT

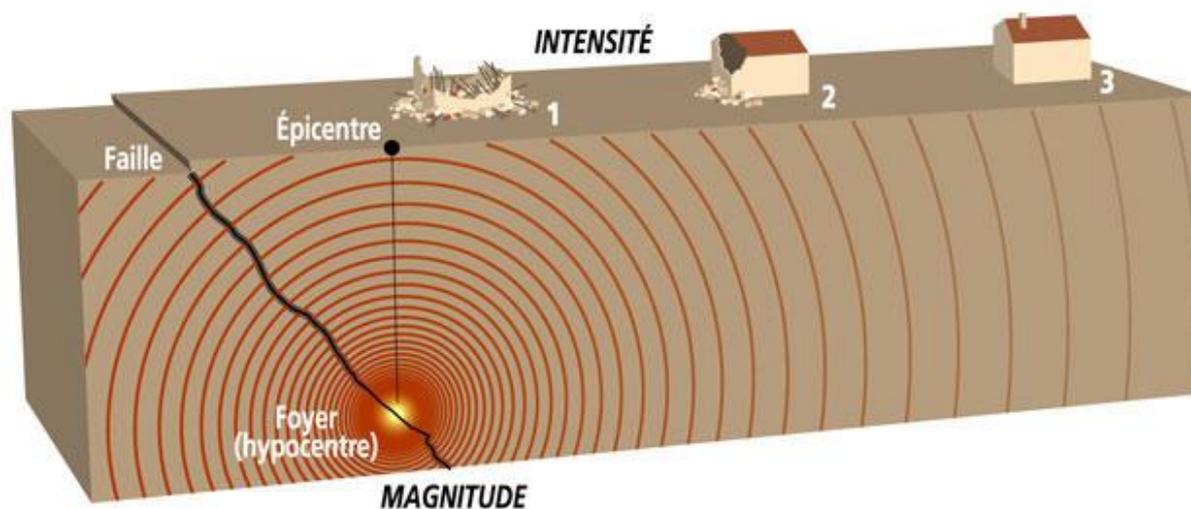


Fuyez latéralement



Gagner un point en hauteur

LE RISQUE SISMIQUE



Le risque sismique est présent partout à la surface du globe, son intensité variant d'une région à l'autre. La France n'échappe pas à la règle, puisque l'activité sismique peut être négligeable ou faible dans certaines régions de métropole, et forte dans les Antilles. La politique française de gestion de ce risque est basée sur la prévention (information du citoyen, normes de construction) et la préparation des secours.

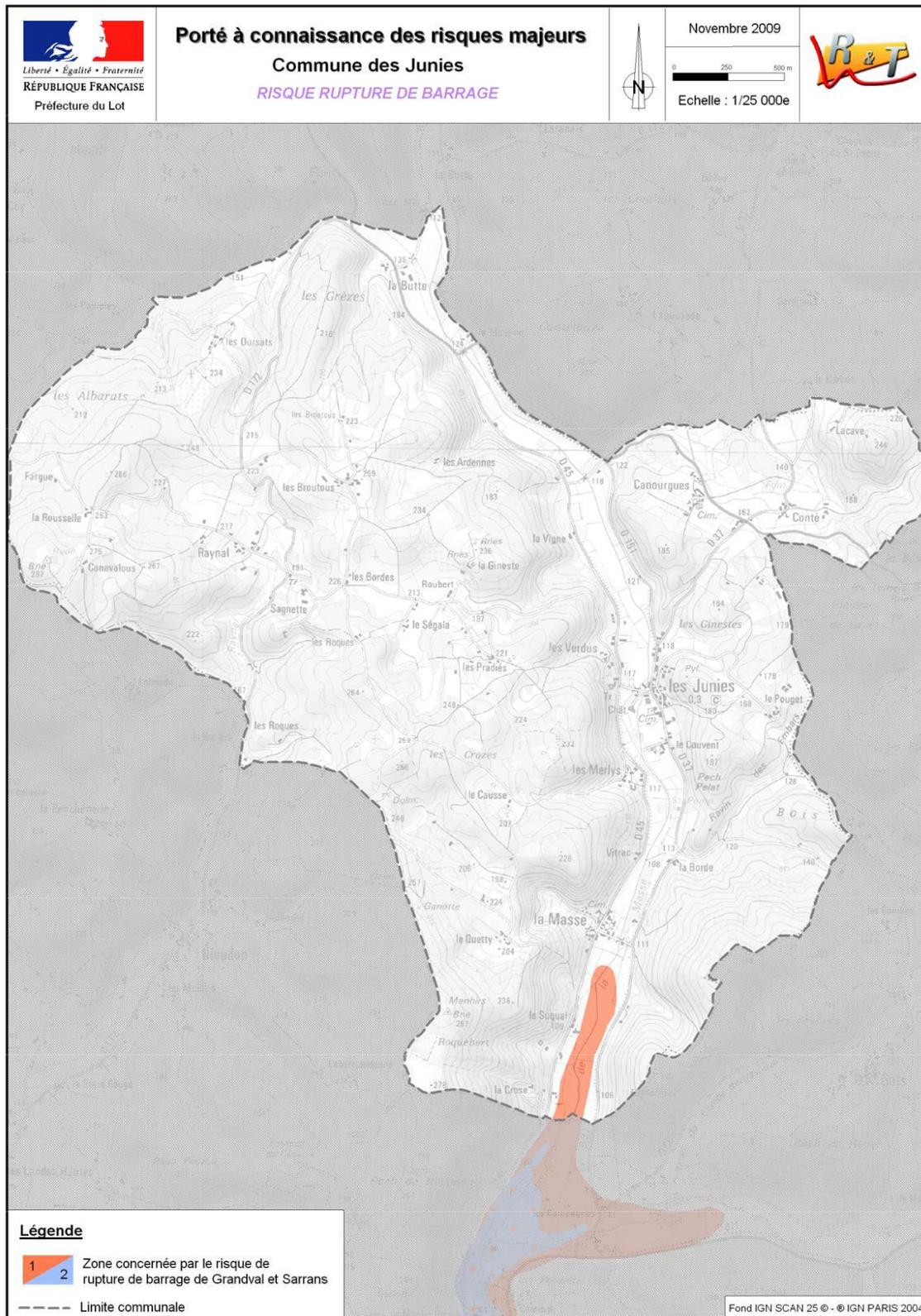
Le séisme est un risque majeur contre lequel l'homme ne peut se protéger que de manière passive. On ne peut empêcher un séisme d'avoir lieu, mais on peut en revanche tenter de le prévenir et prendre des dispositions pour minimiser ses conséquences sur le plan humain.

La réduction du nombre des victimes lors d'un séisme passe généralement par l'adaptation des structures des bâtiments et autres ouvrages d'art aux sollicitations dynamiques : c'est notamment l'objet de la construction dite parasismique.

NOTRE DEPARTEMENT

Suivant la mise en place de la nouvelle réglementation (une nouvelle réglementation a été mise en place début 2009 permettant de porter à la connaissance des maires les nouvelles obligations en fonction des zones de sismicité), le classement de la zone de sismicité pour les communes du département du Lot passe du niveau « 0 » (négligeable mais non nul) à celui de « très faible ». Il s'agit du niveau le plus faible sur l'échelle (qui en comporte 5) où aucune règle de construction parasismique ne s'appliquera.

RUPTURE DE BARRAGE



Un barrage est un ouvrage construit en travers du lit d'un cours d'eau et créant une dénivellation du plan d'eau entre l'amont et l'aval. Le plus souvent artificiel, ils transforment généralement une vallée en un vaste réservoir d'eau.

Sur le bassin du Lot les barrages servent principalement à la production d'énergie électrique et sont gérés par les services d'EDF. Les plus importants sont sur la Truyère. Il en existe une quinzaine, dont 2 très importants, sur la Truyère :

| Appellation | Cours d'eau | Capacité (m3) | Hauteur du barrage (m) | Longueur en crête (m) |
|-------------|-------------|---------------|------------------------|-----------------------|
| GRANVAL | Truyère | 270 | 88 | 350 |
| SARRANS | Truyère | 296 | 105 | 225 |

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible. La situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage. En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques ont été étudiées par l'exploitant.

LES RISQUES DANS LA COMMUNE

Les éléments reportés sur le tableau ci-dessous et sur la carte au 1/25 000e sont issus des documents produits par EDF relatifs à l'onde de submersion à l'aval des barrages de GRANDVAL et SARRANS dont le commentaire se traduit par le résumé suivant :

Pour GRANDVAL, l'étude « calcule les caractéristiques de l'onde de submersion qui résulterait de la rupture totale et instantanée du barrage de GRANDVAL, en supposant qu'à l'arrivée de l'onde de submersion les barrages de SARRANS et CAMBEYRAC s'effaceraient instantanément et que les barrages de LANEAU, COUESQUE et LABARTHE résisteraient à l'onde.»

Pour SARRANS, l'étude « calcule les caractéristiques de l'onde de submersion qui résulterait de la rupture totale et instantanée du barrage de SARRANS, en supposant qu'à l'arrivée de l'onde de submersion le barrage de CAMBEYRAC s'effacerait instantanément et que les barrages de COUESQUE et LABARTHE résisteraient à l'onde.»

La rupture des aménagements de MONTEZIC, LANAU, LABARTHE, COUESQUE, MAURY, CASTELNAU et GOLINHAC, serait de nature à provoquer une élévation du niveau du Lot comparable à celui de la crue de 1927.

La destruction des barrages de GRANDVAL ou de SARRANS serait beaucoup plus grave. Seule l'onde de submersion du barrage de GRANDVAL est susceptible d'atteindre la commune, ne figurent donc sur la carte au 1/25 000e ainsi que sur le tableau ci-dessous les éléments relatifs à son onde de submersion :

| Barrage concerné | Temps d'arrivée de l'onde sur la commune | Niveau maximal atteint (m NGF) |
|------------------|---|--------------------------------|
| GRANDVAL | Supérieur à 13h15mn (temps à la Plaine de Mirandol à Albas) | inconnu |

Notons que la rupture du barrage de GRANDVAL n'atteindrait la commune que de manière marginale. Aucun enjeu n'y est directement exposé.

LES MESURES PRISES

La construction d'un barrage ne s'effectue pas sans qu'aient été au préalable conduites de longues et sévères études géologiques.

Au cours de sa construction et de son exploitation, l'ouvrage est placé sous une surveillance constante tant par l'exploitant que par les services de l'Etat :

- mise en place de dispositifs d'auscultation (mesure des fuites, déformations ...),
- visites bimensuelles par l'exploitant,
- visite complète décennale accompagnée d'une vidange totale de la retenue,
- essais des liaisons téléphoniques et radio entre l'exploitant et la préfecture,....

Un plan d'alerte et de secours a été établi.

Trois cas d'incident ont été définis :

1. Préoccupation sérieuse : l'observation de l'ouvrage ou les contrôles effectués révèlent des anomalies permettant de penser que le maintien des conditions normales d'exploitation serait de nature à entraîner à terme la ruine de l'ouvrage.
2. Danger imminent : l'observation de l'ouvrage ou les contrôles effectués font apparaître une évolution permettant de supposer que l'ouvrage est menacé de ruine à court terme.
3. Rupture de l'ouvrage : il est constaté une rupture partielle ou totale de l'ouvrage.

Dans les 3 cas, la Préfecture du département dans lequel sont construits les ouvrages (CANTAL) avise la Préfecture du LOT.

Dans les cas 2 et 3 la Préfecture du LOT demande par l'intermédiaire de la gendarmerie et de la police, aux maires des communes concernées, de faire évacuer vers les points hauts toute la population menacée.

Les populations évacuées ne pourront rejoindre la vallée que sur autorisation du Maire.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE ?

AVANT

:

Connaître le risque,
Repérer les points hauts où se réfugier et les itinéraires à emprunter.

APRES avoir été avisé par le Maire, les services municipaux ou tout autre organisme (gendarmerie, police, sapeurs-pompiers...), chacun devra :

Gagner les points hauts,
N'emporter que le strict nécessaire (lampe de poche, couverture, radio...)
Ne pas prendre les ascenseurs pour évacuer les immeubles,
Ne pas aller chercher les enfants à l'école
Ne pas revenir sur ses pas,
Ne pas rester à l'intérieur d'un véhicule pris par les eaux,
Attendre les consignes du maire pour rejoindre la vallée.

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Fermez les portes,
les aérations



Coupez l'électricité
et le gaz



Montez immédiatement
à pied dans les
étages



Ecoutez la radio
pour connaître
les consignes à suivre



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école :
l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas :
libérez les lignes
pour les secours



Ne prenez pas votre
voiture ; ne forcez
pas les interdictions

